

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 60-2023

TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT DE CABLE SUR RESEAUX ELECTRIQUE HTA

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN  
RUE JEAN-BAPTISTE PERRIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP – Rue du Puits Saint-Vincent 71 210 MONTCHANIN - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un câble sur le réseau électrique HTA pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, entre le n°18 rue Louis-Alphonse Poitevin (dite « Avenue de l'Automobile ») et le n°2 rue Jean-Baptiste Perrin,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mardi 2 mai 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 09 juin 2023 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, au droit du chantier au niveau du n°18 de la rue Louis Alphonse Poitevin et du n°2 rue Jean-Baptiste Perrin :

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restée libre et sera alternée par feux tricolores
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- La circulation des piétons et des cycles sera déviée de l'autre côté de la chaussée

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 avril 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 1-9 AVR. 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

